



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers

## **ARRÊTÉ**

N° 134 - 2025 - V

### **Circulation et stationnement réglementés Rue de la Liberté Saint-Jean-de-Linières**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise COLAS, 3 allée du Poirier, 49000 Ecoouflant, reçue le 9 septembre 2025, pour des travaux d'aménagement de voirie, rue de la Liberté, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, en date du 16 septembre 2025,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 24 septembre 2025 et jusqu'au 7 novembre 2025, l'entreprise COLAS est autorisée à empiéter sur le domaine routier, rue de la Liberté (suivant le plan joint), sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** La circulation sera interdite rue de la Liberté depuis la Route Nationale (RD 723) du 9 octobre 2025 au 7 novembre 2025.

La circulation sera interdite vers la rue de la Liberté, depuis la rue de l'Orangerie, la rue Jacqueline Auriol, le chemin des Brûlons et l'allée des Saules, du 9 octobre 2025 au 7 novembre 2025, suivant l'avancée du chantier.

Des déviations seront mises en place :

- dans le sens Nantes vers la rue de la Liberté, par la RD 723, la RD 523, l'échangeur de Beaucouzé RD 102 E, la RD 523 G, la RD 963 et la rue de la Liberté,

- dans le sens Angers vers la rue de la Liberté, pour les VL, par la Route Nationale (RD 723), la rue de la Roche (RD 102), la route de la Forêt (RD 102) et la rue des Ormeaux,

- dans le sens Angers vers la rue de la Liberté, pour les PL en desserte locale, par la Route Nationale (RD 723), la rue de la Châtellenie, la route de la Forêt (RD 102), le chemin de Bel Air et la rue de la Liberté.

**Article 3 :** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, route barrée, panneaux de déviation ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise COLAS, durant toute la durée des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise COLAS.

**Article 7** :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 16 septembre 2025,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire



# Plan de la zone de travaux

SECTEUR RUE DE LA LIBERTE  
SUR VOIRIE



SECTEUR RUE DE LA LIBERTE  
SUR TALUS

SECTEUR CARREFOUR RD 723  
ROUTE NATIONALE